



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Maire

N° Acte : 2017- 163	Classification (voir nomenclature) : 2.1 Documents d'urbanisme
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-5 à R 123-23,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 mai 2013, 22 mars 2016 et 27 septembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment en annexes, les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

VU l'avis du Préfet du Finistère et des différentes personnes publiques associées consultées ;

VU la décision en date du 02 mai 2017 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 –

La Commune de PONT-L'ABBE, va procéder à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et sur les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la Commune, annexés au document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur la commune considérée.

Il comprend :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués, ainsi qu'une évaluation environnementale qui permet de vérifier la prise en compte de l'environnement par le projet,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- Des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs,
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'occupation des sols,
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, schéma des réseaux publics et les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées).

#### **ARTICLE 2 –**

L'enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONTL'ABBE et les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées se déroulera du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

#### **ARTICLE 3 –**

Monsieur Jean-Yves GALLIC, domicilié à LOPERHET (29470), 140, Kersanton, colonel de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 4 –**

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les intéressés pourront y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme et zonages d'assainissement des eaux pluviales et des  
eaux usées  
Mairie  
Square de l'Europe  
B.P. 23081  
29129 PONT-L'ABBE Cédex

ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[urbanisme@ville-pontlabbe.fr](mailto:urbanisme@ville-pontlabbe.fr) en précisant en objet la mention « Enquête publique  
pour la Plan Local d'Urbanisme/zonages d'assainissement ».

## **ARTICLE 5 –**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de PONT-L'ABBE dès affichage du présent arrêté.

Les informations relative à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et zonages d'assainissement de la Commune de PONT-L'ABBE pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivantes : [www.ville-pontlabbe.fr](http://www.ville-pontlabbe.fr)

## **ARTICLE 6 –**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE les :

- Lundi 26 juin 201 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 05 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Mercredi 12 juillet 2017 de 14 h à 17 h,
- Mardi 18 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi 28 juillet 2017 de 14 h à 17 h.

## **ARTICLE 7 –**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de PONT-L'ABBE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 8 –**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et sera publié sur le site internet de la Commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

## **ARTICLE 9 –**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les journaux « OUEST-France » et « LE TELEGRAMME ».

Cet avis sera notamment affiché à la mairie et sur différents panneaux d'affichage de la ville et publié sur le site de la ville.

L'exécution de ces mesures de publicité sera certifiée par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **ARTICLE 10 –**

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

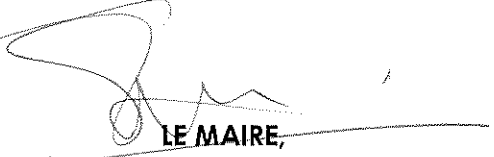
Le P.L.U et les zonages d'assainissement ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public.

**ARTICLE 11 –**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur le Directeur de la D.D.TM (service aménagement du territoire et urbanisme).

A PONT-L'ABBE, le 07 juin 2017,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

   
**LE MAIRE,**  
**Stéphane LE DOARE,**

Transmis en Préfecture le : 08 juin 2017  
Affiché et publié en Mairie le 09 juin 2017